

À quoi servent

les garanties

accidents de la vie ?

Les garanties accidents de la vie servent à vous protéger, vous et votre famille, des conséquences d'accidents corporels de la vie quotidienne.



Vous bénéficiez des garanties accidents de la vie du contrat quand vos blessures ont atteint le **seuil d'intervention** indiqué dans vos dispositions particulières.



Après stabilisation de vos blessures, votre contrat couvre :

- ✓ le déficit fonctionnel permanent ;
- ✓ les souffrances endurées ;
- ✓ le préjudice esthétique ;
- ✓ le préjudice d'agrément ;
- ✓ le préjudice sexuel ;
- ✓ la perte de gains professionnels futurs ;
- ✓ la tierce personne viagère ;
- ✓ l'aménagement du véhicule et du domicile.



Mais il ne couvre pas :

- ✗ vos pertes de salaire entre l'accident et la stabilisation de vos blessures ;
- ✗ vos frais médicaux restés à charge ;
- ✗ vos frais de rapatriement.

En cas d'accident, quelles seront les étapes de gestion de votre dossier GAV ?



1

Déclaration de l'accident



Vérification des garanties
puis analyse de votre dossier médical



Le médecin conseil de Generali réalise une première évaluation de vos préjudices corporels. Elle nous permet de statuer sur la suite à donner à votre dossier.

Si avis favorable, il est alors nécessaire d'attendre la stabilisation de vos blessures, avant de réaliser une expertise médicale.



2

Si avis favorable, missionnement d'un médecin expert indépendant pour réaliser un examen médical.



Le médecin expert établit vos préjudices corporels définitifs, servant de base de calcul pour votre possible indemnisation.
NB : Tant que vos blessures ne sont pas stabilisées ou consolidées, le médecin expert ne pourra pas formuler un avis définitif.

Selon rapport d'expertise*, proposition d'indemnisation



Règlement

(*) Si le seuil d'intervention est atteint, l'indemnisation se fait sur les postes garantis. S'il y a la présence d'un déficit fonctionnel permanent, mais que le seuil d'intervention n'est pas atteint, alors l'indemnisation intervient pour les souffrances endurées et/ou le préjudice esthétique si le niveau atteint est de 3/7.



Vous pouvez également bénéficier de prestations d'assistance

En cas de besoin d'assistance (aide ménagère, livraison de courses, etc.), nous vous invitons à contacter Europ Assistance dès maintenant au 01 41 85 93 04.



Document non-contractuel à caractère informatif. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat.

Generali Vie

Société anonyme au capital de 336 872 976 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

